

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 915

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Blin, M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Breton, M. Brigand, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras  
et M. Bazin

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« soit réfractaire aux traitements, soit insupportable selon la personne lorsqu'elle a choisi de ne pas recevoir ou d'arrêter de recevoir un traitement »,

les mots :

« réfractaire à tous les traitements et anti-douleurs existants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

S'il existe un traitement et qu'il ne s'agit pas d'acharnement thérapeutique (qui est interdit par la loi), le patient ne peut pas demander à des personnes de le faire mourir. C'est inacceptable sur un plan éthique, les autres n'ayant pas à assumer un acte qui peut être évité par un traitement possible.